

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
Fonds ordinaire

Rapport sur les versements de quotes-parts
effectués conformément à la résolution AG/RES. 1757 (XXX-O/00) modifiée par
la résolution 2157 (XXXV-O/05)

Dans les paragraphes qui suivent est précisé le statut des États membres quant au versement de leurs quotes-parts jusqu'au 30 septembre 2006 :

A. **À jour – catégorie A :** États membres qui ont versé la totalité du montant de leur quote-part dues au Fonds ordinaire pour les années précédentes et qui ont :

i. Ou bien versé la totalité de leur quote-part au Fonds pour l'année en cours :

<i>Bahamas</i>	<i>Guyana</i>
<i>Barbade</i>	<i>Panama</i>
<i>Belize</i>	<i>Paraguay</i>
<i>Canada</i>	<i>Pérou</i>
<i>Chili</i>	<i>Saint-Kitts-et-Nevis</i>
<i>Colombie</i>	<i>Sainte-Lucie</i>
<i>Costa Rica</i>	<i>Suriname</i>
<i>Dominique</i>	<i>Trinité-et-Tobago</i>
<i>Équateur</i>	<i>Venezuela</i>
<i>Guatemala</i>	

ii. Ou alors sont convenus par écrit avec le Secrétariat général d'un échéancier de paiement de l'intégralité de leur quote-part au Fonds ordinaire pour l'année en cours au plus tard le 1^{er} janvier de cette année, et qui ont respecté cet échéancier :

<i>Jamaïque</i>	<i>États-Unis</i>
-----------------	-------------------

iii. Nonobstant les alinéas i) et ii) ci-dessus, un État membre qui a versé intégralement toutes ses quotes-parts au Fonds ordinaire au titre des années précédentes, et a indiqué par écrit au Secrétariat général avant le 1^{er} janvier de l'année en cours son intention de verser sa quote-part au Fonds ordinaire pour l'année en cours au plus tard le 31 mars de cette année, sera également réputée « À jour dans la catégorie A » jusqu'au 31 mars de cette année.¹

Aucun

B. **À jour – catégorie B :** Les États membres qui ont versé intégralement leurs quotes-parts pour les années précédentes au Fonds ordinaire, sont convenus par écrit avec le Secrétariat général d'un échéancier en vue du versement intégral de leur quote-part pour l'année en cours au plus tard le 1^{er} janvier, mais qui n'ont pas respecté cet échéancier, dans la mesure où ils conviennent par écrit avec le Secrétariat d'un échéancier de paiement pour l'année en cours, et qu'ils respectent ce nouvel échéancier.

1. Le non-versement au plus tard le 31 mars, dans le Fonds ordinaire, de la totalité de la quote-part attribuée entraînera un déclassement hors de la catégorie A à partir du 1er avril. Cette situation restera inchangée jusqu'au versement intégral de la quote-part.

C. **États considérés comme à jour:**

- i. Les États membres qui ont des arriérés et qui ont respecté l'échéancier de paiements convenu avec le Secrétariat général :

Bolivie
Nicaragua

République Dominicaine

- ii. Les États membres dont les arriérés résultent de circonstances particulières indépendantes de leur volonté qui auront été déterminées comme telles par le Conseil permanent au cas par cas, et pour une période spécifique, sur la base de la requête bien fondée de l'État concerné:

Aucun

D. **États qui ne sont pas à jour:** États membres qui ne figurent pas dans les catégories A, B ou C ci-dessus :

Antigua-et-Barbuda
Argentine
Brésil
El Salvador
Grenade

Haïti
Honduras
Mexique
Saint-Vincent-et-Grenadines
Uruguay

- E. **Années d'arrérages :** Il s'agit du nombre d'années pour lesquels l'État membre n'a pas versé des quotes-parts correspondant à l'exercice budgétaire en cours de l'OEA, sans tenir compte du fait que cet État membre ait convenu ou non d'un échéancier de paiement, et qu'il ait respecté cet échéancier. Pour les rapports datés du 1^{er} janvier au 30 avril, les arrérages incluent des montants en souffrance pour toutes les années précédentes. Pour les rapports datés du 1^{er} mai au 31 décembre, les arrérages incluent des montants en souffrance pour l'exercice budgétaire en cours et toutes les années précédentes.

État membre	2006 QUOTES- PARTS	% du Total	Solde dû Pour l'année en cours	Solde dû Pour les années précédents	Solde Total dû	Années D'arriérés
ANTIGUA-ET-BARBUDA	14,900	0.02%	\$ 7,450	\$ -	\$ 7,450	0
ARGENTINE	3,658,000	4.90%	\$ 3,658,000	\$ 3,658,020	\$ 7,316,020	2
BAHAMAS	52,300	0.07%	\$ -	\$ -	\$ -	0
BARBADE	59,700	0.08%	\$ -	\$ -	\$ -	0
BELIZE	22,400	0.03%	\$ -	\$ -	\$ -	0
BOLIVIE *	52,300	0.07%	\$ -	\$ 54,727	\$ 54,727	1
BRESIL	6,382,800	8.55%	\$ 6,382,800	\$ 1,494,100	\$ 7,876,900	1
CANADA	9,227,100	12.36%	\$ -	\$ -	\$ -	0
CHILI	403,100	0.54%	\$ -	\$ -	\$ -	0
COLOMBIE	701,700	0.94%	\$ -	\$ -	\$ -	0
COSTA RICA	97,000	0.13%	\$ -	\$ -	\$ -	0
DOMINIQUE	14,900	0.02%	\$ -	\$ -	\$ -	0
EQUATEUR	134,400	0.18%	\$ -	\$ -	\$ -	0
EL SALVADOR	52,300	0.07%	\$ 50,208	\$ -	\$ 50,208	0
ETATS-UNIS *	44,395,900	59.47%	\$ 11,099,000	\$ -	\$ 11,099,000	0
GRENADE	22,400	0.03%	\$ 22,400	\$ 22,400	\$ 44,800	2
GUATEMALA	97,000	0.13%	\$ -	\$ -	\$ -	0
GUYANA	14,900	0.02%	\$ -	\$ -	\$ -	0
HAÏTI	52,300	0.07%	\$ 39,908	\$ -	\$ 39,908	0
HONDURAS	52,300	0.07%	\$ 52,300	\$ -	\$ 52,300	1
JAMAÏQUE *	134,400	0.18%	\$ 67,200	\$ -	\$ 67,200	0
MEXIQUE	4,538,900	6.08%	\$ 3,162,451	\$ -	\$ 3,162,451	0
NICARAGUA *	52,300	0.07%	\$ -	\$ 449,438	\$ 449,438	8
PANAMA	97,000	0.13%	\$ -	\$ -	\$ -	0
PARAGUAY	134,400	0.18%	\$ -	\$ -	\$ -	0
PEROU	306,100	0.41%	\$ -	\$ -	\$ -	0
REPUBLIQUE DOMINICAINE *	134,400	0.18%	\$ -	\$ 323,309	\$ 323,309	2
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	14,900	0.02%	\$ -	\$ -	\$ -	0
SAINTE-LUCIE	22,400	0.03%	\$ -	\$ -	\$ -	0
SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES	14,900	0.02%	\$ 14,596	\$ -	\$ 14,596	0
SURINAME	52,300	0.07%	\$ -	\$ -	\$ -	0
TRINITE-ET-TOBAGO	134,400	0.18%	\$ -	\$ -	\$ -	0
URUGUAY	194,100	0.26%	\$ 194,100	\$ 582,300	\$ 776,400	4
VENEZUELA	2,388,900	3.20%	\$ -	\$ -	\$ -	0
	73,727,100	98.76%	(1)		31,334,706	

(1) La dernière quote-part attribuable à Cuba se montait à \$925.000. Elle est incluse dans le calcul des quotes-parts pour chaque État membre, et représente un pourcentage de 1.24% du total des quotes-parts.

* Ce pays est convenu d'un échéancier avec le Secrétariat général et le respecte.